



Comité d'organisation de la régata  
« Léman-sur-Mer »  
Lausanne-Sports Aviron  
Promenade de Vidy 7  
CH-1007 Lausanne

Romain Loup  
T +41 79 714 63 79  
romain@lsaviron.ch  
www.lsaviron.ch

# Léman-sur-Mer

## Concept de protection pour la régata, samedi 16 octobre 2021 à Vidy

Version : 11 octobre 2021

Auteur : Romain Loup, responsable du plan coronavirus pour la régata





## Validité

Le présent concept de protection est destiné au déroulement de la régata « Léman-sur-Mer », qui aura lieu samedi 16 octobre 2021, ou dimanche 17 octobre 2021 en cas de report dû à la météo, ceci en relation avec les mesures de protection destinées à la maîtrise de la pandémie de Covid-19.

Le concept est actualisé en permanence, selon les directives actuelles en lien avec la pandémie de Covid-19. La version actuelle se trouve sur notre site : [www.lsaviron.ch](http://www.lsaviron.ch).

Il s'appuie sur les directives de la Confédération, du Canton de Vaud et de la Fédération suisse d'aviron<sup>1</sup>.

## Situation initiale

- Des restrictions restent applicables lors de notre événement en raison de la pandémie.
- Au 13 septembre 2021, les manifestations à l'extérieur et accueillant au maximum 500 personnes, si les visiteur-ses sont debout et peuvent se déplacer librement, peuvent se tenir sans certificat Covid-19<sup>2</sup>.

### 1. Principes fondamentaux

#### 1.1. Seulement sans symptôme à la compétition

Les personnes avec des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer à des compétitions. Ceci s'applique aussi aux accompagnant-es et aux aides. Ces personnes doivent rester à la maison, ou se mettre en isolement et clarifier la suite de la procédure avec leur médecin.

#### 1.2. Respecter la distance et se laver les mains

La distance minimale de 1,5 m doit en permanence être respectée par toutes les personnes, sauf les athlètes en compétition. Toute personne qui ne respecte pas cette distance s'expose à un risque accru d'infection. Toute personne qui se lave régulièrement et minutieusement les mains avant et après la compétition se protège, ainsi que son entourage.

#### 1.3. Cas positif de Covid-19

Si une personne présente à la compétition devait après-coup être testée positive, l'autorité sanitaire compétente et le responsable du plan de protection Covid-19 de la compétition doivent en être informés. Les autorités décident quelles personnes doivent se mettre en quarantaine.

#### 1.4. Responsabilité

Avec l'apparition de la pandémie de Covid-19, les conditions cadres de l'organisation de compétitions d'aviron ont changé. Celles-ci sont organisées en accord avec les mesures édictées par la Confédération et les Cantons et selon les dispositions respectives des exploitants des installations. Sur la base des mesures de la Confédération et des Cantons actuellement en vigueur, les rameuses et rameurs doivent notamment s'attendre à devoir se mettre en quarantaine, en cas d'une infection Covid-19 d'un contact proche. Ceci s'applique à l'environnement privé et commercial ainsi qu'aux événements sportifs. Chaque personne assume elle-même le risque correspondant et doit évaluer elle-même les risques auxquels elle peut et veut s'exposer. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet.

### 2. Nombre de personnes présentes sur le site de la manifestation

Pour les manifestations sportives à l'extérieur, avec des visiteur-ses debout pouvant se déplacer librement, un maximum de 500 personnes est admis sans contrôle d'un certificat Covid-19 (toutes les personnes à l'exclusion

<sup>1</sup> Plus d'infos sur les directives concernant le sport dans le canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/>

<sup>2</sup> <https://www.vd.ch/themes/economie/organiser-une-manifestation/pocama-informations-importantes/>



du comité d'organisation et des bénévoles). Le comité d'organisation détermine le nombre de participant-es sur la base des inscriptions.

### 3. Coordonnées des participant-es

Le Comité d'organisation dispose des coordonnées de tous·tes les athlètes et bénévoles :

- prénom et nom
- numéro de téléphone et mail d'un·e athlète par équipage (chef-fe de bord), du ou de la délégué-e du club et de l'ensemble des bénévoles.

## 4. Infrastructures/organisation de la manifestation

### 4.1. Site

**Affichage** : des affiches rendent attentifs aux règles de distanciation et d'hygiène, particulièrement aux points stratégiques.

**Accueil** : du désinfectant est à disposition. Des masques sont mis à disposition des bénévoles.

**Briefing** : le briefing a lieu à l'extérieur. Du désinfectant est à disposition. Le port du masque est obligatoire.

**Mise à l'eau** : des masques sont mis à disposition des bénévoles.

**Toilettes** : les toilettes publiques du port de Vidy sont accessibles (voir le plan du site, dans les infos pratiques sur notre site web)

**Vestiaires et douches** : il n'y a pas d'accès aux vestiaires et aux douches.

**Accès à l'intérieur du club** : l'intérieur du club n'est pas accessible, sauf pour les bénévoles et membres de l'organisation.

**Désinfection du matériel** : les équipages désinfectent le siège, les rails et les tolets des bateaux de location après utilisation. Du désinfectant et du papier est mis à disposition.

### 4.2. Restauration

Une buvette est installée à l'extérieur. La distance de 1,5 m doit être tenue. Aux tables, des espaces de six personnes sont délimités.

### 4.3. Parcours

Des masques de protection seront mis à disposition des personnes se trouvant sur les bateaux de sauvetage (en plus d'une réserve pour les éventuelles personnes secourues).

## 5. Responsabilité de l'application du concept

Le présent concept de protection s'appuie sur les règles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour le sport ainsi que sur le concept de protection pour les compétitions de *Swiss Athletics*.

Le Comité d'organisation de « Léman-sur-Mer », représenté par le responsable du plan coronavirus pour la régata, assume la responsabilité de l'application et du respect des exigences contenues dans ce concept. En outre, chaque athlète et toutes les personnes impliquées sont tenues au respect de ce concept, dans l'intérêt de l'aviron et envers toute la population dans un esprit de solidarité et de responsabilité individuelle. Les mesures nécessaires au respect du concept doivent être appliquées de manière conséquente.



## 6. Communication

Le concept de protection est publié sur le site internet de la régates et expliqué aux bénévoles par les responsables de la régates avant leur engagement. Les participant-es seront informé-es du concept de protection et des exigences particulières par le biais d'un mail environ une semaine avant l'événement.

Lausanne, le 21 septembre 2021

Fanny Mossière  
Présidente du Comité d'organisation

Romain Loup  
Responsable du plan de protection Covid-19